



## Article 1 : Objectif

- Les commissions Photo-Vidéo et Biologie du CRC FFESSM présentent le 20ème festival « Images de l'eau delà » du 24 au 26 novembre 2023, en partenariat avec la Municipalité de La Chapelle Saint Mesmin et le Groupe de Plongée Chapellois.
- L'objectif principal du festival est de sensibiliser le public à la découverte et à la préservation du milieu aquatique au travers de conférences, d'expositions photos et de projections vidéo.



## Article 2 : Participants

- Les différents concours de ce festival sont ouverts à tous, avec accord parental pour les mineurs.
- Les œuvres classées dans les 3 premières places lors des festivals précédents ne peuvent plus concourir.
- La participation à l'un des concours entraîne l'acceptation totale du règlement du Festival.
- Chaque compétiteur devra attester sur l'honneur être l'auteur des œuvres présentées.
- Toute catégorie n'ayant pas assez de concurrents (minimum 3 concurrents) ou d'œuvres (minimum 4 œuvres) sera annulée. Dans ce cas, l'inscription pour ces œuvres sera remboursée mais celles-ci seront exposées.
- **La fiche d'inscription devra être téléchargée du 14 août au 25 septembre sur le site du festival : <https://www.imagesdeleaudela.fr/>.**



## Article 3 : Inscriptions photo

- Les compétiteurs présenteront leurs photos sous-marines aux concours « **Images de l'eau delà** » sous forme de fichiers informatiques exclusivement aux formats .jpg ou .jpeg paramétrés au format d'impression 30X40 ou 30X45 sans bordure ni cadre, **ni incrustation de texte, 15 Mo maximum.**
- Le concurrent est en charge de dimensionner les fichiers pour qu'ils respectent les formats des tirages.
- **Les œuvres ne respectant pas les formats mentionnés ci-dessus ne seront pas acceptées ni exposées lors du festival.**
- Le Comité organisateur se chargera des tirages et mises sur support. Les compétiteurs pourront récupérer leurs tirages soit à l'issue du festival (à partir du dimanche soir 18h00 par le concurrent ou son représentant désigné), soit par réexpédition postale, frais à la charge du concurrent à régler à l'inscription.
- Les fichiers photographiques devront être transmis du lundi 14 août au lundi 25 septembre 2023 par Wetransfer ou GrosFichiers à l'adresse [concours@imagesdeleaudela.fr](mailto:concours@imagesdeleaudela.fr)
- Chaque compétiteur pour une seule inscription pourra présenter un total de 7 images maximum réparties dans les 5 thèmes : **Ambiance, Macro, Caractère Biologie, Noir et Blanc, Eau douce** en respectant un maximum de 3 clichés par thème.
- Il existe deux niveaux, **Master et Espoir**, pour les concours **Ambiance, Macro et Caractère biologie.**
- Il n'existe pas de niveaux pour les concours **Eau douce et Noir et Blanc.**
- Le participant ayant déjà gagné à un concours (y compris hors festival « images de l'eau delà ») appartiendra automatiquement à la catégorie **Master**. Le comité d'organisation se réserve le droit de reclasser un participant s'il apprenait qu'il avait déjà gagné antérieurement dans d'autres concours photos.



## Article 4 : Inscriptions vidéo

- Les compétiteurs présenteront leurs films sous-marins aux concours « **Images de l'eau delà** » sous forme de fichiers informatiques exclusivement au format .Mp4
- La résolution maximum 1920 x 1080 (standard HD), débit maximum 20 Mb/seconde, taille maximum 2 GO, format H264.
- Les films devront être transmis du lundi 14 août au lundi 25 septembre 2023 par Wetransfer ou GrosFichiers à l'adresse [concours@imagesdeleaudela.fr](mailto:concours@imagesdeleaudela.fr)
- Chaque compétiteur pourra présenter un ou plusieurs films sous-marins de moins de 13 minutes en catégorie **Espoir** ou **Master** (la catégorie **Espoir** est réservée uniquement aux vidéastes n'ayant jamais gagné au festival ou autres concours) et/ ou un clip de moins de 90 secondes (pas de catégorie pour les clips).
- Le sujet de l'œuvre est libre.
- Les films tournés en piscine sont autorisés.
- L'utilisation d'images fixes est autorisée.
- **Les vues sous-marines doivent représenter au minimum les deux tiers de la durée totale de l'œuvre.**
- Les musiques libres de droit ou droit acquis sont vivement conseillées. Toutefois "Images de l'eau delà" pourra présenter tous les films à son public pendant le week-end du festival (Droit SACEM acquis). Dans le cas contraire, les films ne pourront pas être diffusés sur le site internet du festival.
- La durée d'un film doit être de **13 minutes maximum** et de **90 secondes maximum** pour le clip.



## Article 5 : Frais d'inscription

- **Les frais d'inscription** devront être réglés par **chèque à l'ordre de « images de l'eau delà »** et envoyés à l'adresse suivante avec copie de la feuille d'inscription :

Dominique Renard  
9 Impasse de la Croix du Sud  
45700 Villemandeur



## Article 6 : Les jurys

- Les jurys sont nommés par le comité d'organisation et présidés par les invités d'honneur.
- Leurs décisions seront sans appel, les jurys sont souverains.
- Les jurys utiliseront les fichiers informatiques transmis par les compétiteurs pour juger les œuvres.
- Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours jugés par ce jury .
- **Toute œuvre estimée par les jurys comme présentant un caractère publicitaire ou dénotant un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement, un non-respect de l'environnement ne pourra être retenue.**
- Toute photo montage ou « truquée » ne pourra être retenue, en cas de doute le jury pourra exiger le fichier d'origine.



## Article 7 : Utilisation des œuvres

- Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser les œuvres dans un but non lucratif pour la promotion du festival.
- Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, sans pour autant donner lieu à un versement de droit d'auteur ni à une rétribution sous quelque forme que ce soit.
- Les œuvres devront être disponibles pendant la durée totale du festival.
- Elles seront exposées du 24 au 26 Novembre 2023.
- Le bulletin d'inscription, les fichiers photo/vidéo devront être remis avant **le lundi 25 septembre 2023**. Après cette date, le comité d'organisation refusera l'inscription et l'exposition des photos.



## Article 8 : Catégories photo

➤ **Définition de Photo d'Ambiance :**

Photo artistique d'un paysage subaquatique ou de sujets d'assez larges dimensions. Les macros et plans rapprochés ne seront pas classés pour le concours ambiance.

➤ **Définition de Photo Proxi ou Macro :**

Photo artistique, de près ou de très près, permettant de montrer un sujet ou un détail de **faune ou flore sous-marine**.

➤ **Définition de Photo à caractère Biologie :**

Photo sous-marine montrant une scène de vie animale ou végétale (prédation, reproduction, nutrition, association,...). Elle peut être macro, proxi ou grand angle.

➤ **Définition de Photo thème Eau douce :**

Photo artistique subaquatique prise en milieu naturel, en eau douce, excluant les eaux saumâtres.

➤ **Définition de Photo noir et blanc :**

Photo artistique sous-marine en noir et blanc thème et sujet libre.

Les fichiers photo devront être nommés sous la forme :

**Cat=Nom=Prénom=titre photo.jpg**

Cat correspond à la catégorie du concours soit :

- AE pour Ambiance Espoir
- AM pour Ambiance Master
- BE pour Bio Espoir
- BM pour Bio Master
- ME pour Macro Espoir
- MM pour Macro Master
- NB pour Noir et Blanc
- ED pour Eau douce

ex : BE=Dupont=Jean-Michel=Camouflage.jpg

- Le titre de la photo doit être limité à 40 caractères, **le non respect de ces règles d'identification entraîne la non inscription de l'œuvre.**



## Article 9 : Catégories vidéo

**3 catégories de films seront jugées lors du concours vidéo.**

- Le Prix Vidéo Espoir réservé aux vidéastes n'ayant jamais été primés au festival ou autre concours.
- Le Prix Vidéo Master réservé aux vidéastes ayant déjà été primés au festival ou autre concours.
- Le Prix Clip Vidéo de 90 secondes maximum est ouvert à tous.

Les fichiers vidéo devront être nommés sous la forme :

**Cat=Nom=Prénom=titre film.mp4**

Cat correspond à la catégorie du concours : soit

- VE, pour Vidéo Espoir,
- VM, pour Vidéo Master,
- CV, pour Clip Vidéo,

ex : VE=Dupont=Jean-Michel=Cache-cache.mp4

- Le titre de la vidéo doit être limité à 40 caractères, **le non respect de ces règles d'identification entraîne la non inscription de l'œuvre.**



## Article 10 : Prix spécial 20ème édition

- A l'occasion de la 20ème édition, un prix spécial est organisé par vote ouvert à tous parmi les photos classées premières depuis 2005, disponibles sur le site du festival du 15 août au 25 septembre 2023. Le bulletin de vote pourra être téléchargé sur le site du festival (un vote par personne) et sera à envoyer par mail à l'adresse [vote2023@imagesdeleaudela.fr](mailto:vote2023@imagesdeleaudela.fr).



## Article 11 : Prix attribués

- Les prix attribués seront :
  - Le prix Ambiance ESPOIR.
  - Le prix Ambiance MASTER.
  - Le prix Macro ESPOIR.
  - Le prix Macro MASTER.
  - Le prix Biologie ESPOIR.
  - Le prix Biologie MASTER.
  - Le prix Eau douce.
  - Le prix Noir et blanc.
  - Le prix Vidéo ESPOIR.
  - Le prix Vidéo MASTER.
  - Le prix Clip Vidéo.
  - Le prix de la Municipalité Conseil Municipal Jeunes (sur l'ensemble des photos du concours de l'année 2023).
  - Le prix de la Municipalité (sur l'ensemble des photos du concours de l'année 2023).
  - Le prix Coup de Coeur du public (sur l'ensemble des photos du concours de l'année 2023).
  - Le prix spécial 20ème édition.
  - **Le comité d'organisation publiera le palmarès à la fin du festival sur son site internet**